

## IV

(Informations)

## INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## CONSEIL

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le rôle des entraîneurs dans la société**

(2017/C 423/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES,

RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. Conformément à l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union «contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative».
2. Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 23 mai 2017 le troisième plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2017-2020), qui érige le sport et la société en thèmes prioritaires d'une coopération dans le domaine du sport à l'échelle de l'Union européenne et qui fait du rôle des entraîneurs l'un des sujets essentiels.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

3. Ces dernières décennies, la société a connu de profondes mutations et, en raison de l'évolution de la technologie, de l'économie et de la structure sociale, les générations actuelles sont confrontées à un certain nombre de défis majeurs:
  - a. l'activité physique de la population est en baisse<sup>(1)</sup>, et il est particulièrement préoccupant que les enfants et les adolescents ne pratiquent pas une activité physique suffisante pour leur développement<sup>(2)</sup>;
  - b. un style de vie sédentaire et propice à l'obésité ainsi que les problèmes de santé liés à une plus grande espérance de vie imposent une charge croissante sur le système de soins de santé, l'économie et la société<sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup>;
  - c. dans certains États membres de l'Union européenne, le chômage est en hausse, en particulier chez les jeunes<sup>(5)</sup>;
  - d. les sociétés européennes sont confrontées à des difficultés pour maintenir leur cohésion et rester inclusives et lorsqu'il s'agit de savoir comment soutenir les groupes menacés de marginalisation: les migrants et les réfugiés<sup>(6)</sup>, les personnes âgées, les personnes handicapées et les jeunes socialement vulnérables<sup>(7)</sup>;

<sup>(1)</sup> Eurobaromètre 412 ([http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs\\_412\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs_412_en.pdf)).

<sup>(2)</sup> Rapport de la commission sur les moyens de mettre fin à l'obésité de l'enfant, OMS 2016 ([http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/204176/1/9789241510066\\_eng.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/204176/1/9789241510066_eng.pdf)).

<sup>(3)</sup> Recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaitrice pour la santé, 2013 ([http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C\\_2013.354.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2013:354:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_2013.354.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2013:354:TOC)).

<sup>(4)</sup> Le coût économique de l'inactivité physique en Europe, un rapport de l'ISCA/du Cebr, 2015 (<http://inactivity-time-bomb.nowwemove.com/report>).

<sup>(5)</sup> Statistiques du chômage, Eurostat, 2017 ([http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Unemployment\\_statistics#Youth\\_unemployment\\_trends](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Unemployment_statistics#Youth_unemployment_trends)).

<sup>(6)</sup> Le présent document fait référence à l'intégration des migrants et des réfugiés dans le prolongement des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans l'Union européenne, adoptées le 9 décembre 2016 (15312/16).

<sup>(7)</sup> Groupes exposés à un risque de pauvreté et d'exclusion sociale supérieur à celui de l'ensemble de la population. Les minorités ethniques, les migrants, les personnes handicapées, les personnes sans abri, les personnes en proie à la toxicomanie, les personnes âgées et les jeunes isolés sont tous fréquemment confrontés à des difficultés, telles qu'un faible niveau d'éducation, le chômage ou le sous-emploi, qui peuvent mener à davantage d'exclusion sociale.

- e. l'augmentation de la mobilité a des répercussions sur des domaines sociétaux, tels que le marché du travail, la cohésion culturelle, les services sociaux et l'environnement;
  - f. les enjeux éthiques liés au sport sont en augmentation.
4. L'évolution rapide des technologies se traduira par une automatisation de plus en plus poussée de l'emploi, ce qui pourrait aussi libérer davantage de temps pour les loisirs <sup>(1)</sup>. Pour autant, à mesure que les technologies de l'information rendent facilement accessibles les activités de loisir passives, le temps libre est de plus en plus consacré à des activités récréatives très répandues fondées sur l'informatique, ce qui conduit à des taux d'inactivité physique encore plus élevés.

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

5. En parallèle, ces dernières décennies, le sport a évolué et poursuit son évolution, faisant écho à des transformations socio-culturelles plus larges: la démocratisation et la diversification du sport ont élargi sa portée grâce à l'apparition de nouvelles disciplines, ce qui a permis de donner aux femmes un accès plus large aux sports traditionnellement dominés par les hommes et de développer les installations sportives; de mieux faire comprendre l'importance que revêtent le sport et l'activité physique pour la santé et le développement personnel; de stimuler le potentiel du sport en matière d'intégration et d'inclusion sociale, ainsi que son potentiel en matière de commercialisation, qui a favorisé l'activité économique, l'entrepreneuriat et le commerce.
6. Le sport et l'activité physique qui l'accompagne peuvent apporter une contribution à la société en aidant à relever nombre des défis mentionnés précédemment et, dans le même temps, en développant leur valeur sociale particulière:
- a. en tant que domaines constitués d'activités ayant un effet positif sur le bien-être, la santé et la qualité de vie de personnes de tous âges;
  - b. en tant que phénomènes sociaux qui rassemblent les gens, en créant de la cohésion au sein de la société au niveau local, régional, national et international, en augmentant l'activité du citoyen, en promouvant le fair-play et en défendant des valeurs communes <sup>(2)</sup> pour tous indépendamment de la religion, de la nationalité, du statut social ou du milieu culturel;
  - c. en enrichissant le temps de loisir par des activités qui favorisent le développement personnel, en facilitant l'acquisition de compétences sociales et autres compétences essentielles au bénéfice de tous les participants et en développant le capital humain;
  - d. en encourageant la participation à des activités de volontariat qui contribuent à l'insertion dans la société;
  - e. en développant les technologies, les matériaux et les connaissances pour de meilleures performances - des objets connectés portables («wearables») aux programmes d'exercices en passant par l'habillement et l'alimentation - ce dont bénéficient divers segments de la population, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées, en termes d'efficacité, de sécurité et de réadaptation dans le cadre du travail et des loisirs;
  - f. en promouvant le développement urbain au profit des besoins culturels et sociaux des citoyens, ainsi que des actions de sensibilisation environnementale;
  - g. par leurs effets non négligeables et de plus en plus importants sur le plan économique <sup>(3)</sup>.

CONSTATANT CE QUI SUIT:

7. Les entraîneurs ont un rôle essentiel dans le sport car, en encadrant et en guidant les participants, ils ont un impact sur leurs connaissances, leurs aptitudes, leurs perspectives, leurs aspirations, leur santé, leur bien-être et leurs valeurs. Selon les estimations, il y a en Europe entre 5 et 9 millions d'entraîneurs, qui ont une influence sur 50 à 100 millions d'européens <sup>(4)</sup>.
8. Les entraîneurs sont les personnes qui planifient et mettent en œuvre un entraînement sportif, en mettant en application des compétences et connaissances avérées pour atteindre en toute sécurité des objectifs de performance, de loisir ou de santé.

<sup>(1)</sup> Selon certaines estimations, 54 % des emplois dans l'Union européenne sont menacés par l'automatisation («Technology at work. The Future of Innovation and Employment», Carl Benedikt Frey, Michael Osborne e.a., Oxford Martin School (Université d'Oxford) et Citi Global Perspectives & Solutions, 2015 (<http://www.oxfordmartin.ox.ac.uk/publications/view/2092>).

<sup>(2)</sup> Le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités (article 2 du TUE).

<sup>(3)</sup> Selon les estimations, la part du sport dans la valeur ajoutée brute totale est de 1,76 %, soit 174 milliards d'euros. Pour l'Union européenne dans son ensemble, l'apport de l'emploi lié au sport à l'emploi total est estimé à 2,12 %, soit 4,5 millions de personnes (étude sur la contribution du sport à la croissance économique et à l'emploi dans l'Union européenne (2012), Commission européenne, direction générale Éducation et culture).

<sup>(4)</sup> [http://www.coachlearn.eu/\\_assets/files/project\\_documents/coachlearn-project-summary-website-june-2015.pdf](http://www.coachlearn.eu/_assets/files/project_documents/coachlearn-project-summary-website-june-2015.pdf)

9. Aux fins des présentes conclusions, on entend par entraîneurs des entraîneurs sportifs, hommes et femmes, qui:
  - a. sont dotés de compétences fondées sur un apprentissage formel, non formel et informel de l'entraînement sportif;
  - b. encadrent et guident des athlètes performants ainsi que des participants à des activités de loisirs;
  - c. sont professionnels ou exercent à titre bénévole.
10. Le travail des entraîneurs est associé aux notions de responsabilité, d'aptitudes et de compétences, décrites dans les certifications des entraîneurs délivrées par les pays et les organisations sportives.
11. La formation des entraîneurs et les conditions en matière de certification des entraîneurs varient d'un pays à l'autre. Les cadres nationaux des certifications (CNC) ou systèmes référencés au cadre européen des certifications (CEC) servent d'outil pour faciliter la comparaison entre différents pays afin de promouvoir la transparence et la comparabilité des compétences et des certifications au niveau national et européen à des fins de mobilité et d'apprentissage tout au long de la vie.

CONSCIENTS DE CE QUI SUIT:

12. Les entraîneurs sont des acteurs clés du sport, qui contribuent à relever les défis auxquels la société est confrontée car, entre autres responsabilités, et en fonction de leur rôle, de leur position ainsi que du contexte dans lequel l'entraînement s'inscrit, ils peuvent:
  - a. influencer sur les toutes premières expériences vécues par une personne dans le domaine du sport et de l'activité physique, en favorisant le développement d'habitudes liées au sport et en participant à la création de bénéfices sociaux et économiques résultant d'une culture du sport;
  - b. jouer un rôle social de plus en plus important dans l'épanouissement personnel des participants dans le cadre d'une activité sportive, en particulier des jeunes athlètes, en étant des modèles à suivre, en leur insufflant motivation et confiance en soi et en influençant leurs valeurs, leurs habitudes comportementales et leurs aptitudes sociales;
  - c. occuper une position unique pour faire avancer l'inclusion sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes, en enseignant le respect des valeurs communes <sup>(1)</sup> et de la diversité et en promouvant l'activité physique dans tous les groupes sociaux;
  - d. défendre et développer l'intégrité dans le sport ainsi que les règles du fair-play, et être parmi les premiers à pouvoir intervenir en assumant un devoir de sollicitude lorsqu'un problème survient, par exemple en cas de trucage d'un match, de dopage, de violence, d'exploitation de mineurs, etc.;
  - e. encadrer des services de loisirs en rapport avec le sport et l'activité physique et participer à l'innovation dans le domaine sportif, y compris en ce qui concerne les biens, les services et les méthodes d'entraînement;
  - f. faire découvrir le sport à d'autres parties intéressées importantes, telles que les membres des familles des athlètes, les spectateurs et les supporteurs, ainsi que d'autres acteurs sociaux, avec un impact qui s'étend au-delà du sport et couvre d'autres domaines essentiels.

COMPTE TENU DES ÉLÉMENTS CI-DESSUS, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

13. Dans un contexte où la société fait face à de multiples défis et où le sport est singulièrement placé pour contribuer à les relever, le rôle essentiellement centré sur le sport des entraîneurs s'étend à des domaines qui ont des répercussions plus larges sur le développement de la société et des personnes. Ce rôle qui est joué par les entraîneurs dans le domaine du sport et de l'activité physique et qui contribue au développement holistique des participants, s'apparente au rôle de l'enseignant dans l'éducation, en particulier auprès des enfants et des adolescents.
14. Les grands enjeux actuels en ce qui concerne les entraîneurs sont notamment les suivants:
  - a. faire reconnaître par la société l'importance croissante du rôle joué par les entraîneurs;
  - b. rendre les entraîneurs eux-mêmes plus conscients de l'importance de leur rôle, ainsi que des possibilités et responsabilités qui y sont liées, et les encourager à développer ce rôle;
  - c. augmenter les possibilités d'apprentissage et d'éducation tout au long de la vie pour les entraîneurs là où c'est possible, afin de faire face aux mutations sociales, principalement pour ce qui est des soins de santé et du devoir de sollicitude ainsi que dans les domaines de l'économie et de l'inclusion sociale;

<sup>(1)</sup> Le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités (article 2 du TUE).

- d. promouvoir l'égalité hommes-femmes et la diversité chez les entraîneurs, s'il y a lieu, en augmentant le nombre de femmes salariées et bénévoles ainsi que de personnes de différentes origines sociales et ethniques dans les différents sports et à tous les niveaux;
- e. favoriser le développement de la double carrière chez les athlètes et promouvoir auprès des jeunes la fonction d'entraîneur en tant que profession;
- f. favoriser, le cas échéant, la reconnaissance de la fonction d'entraîneur comme profession dans les États membres de l'Union européenne en promouvant les normes relatives à la certification des entraîneurs et la transparence des certifications délivrées par les États membres et les organisations sportives grâce à leur inclusion dans les CNC qui sont référencés au CEC;
- g. reconnaître le rôle joué par les entraîneurs bénévoles et leur apporter un soutien approprié;
- h. développer la formation des entraîneurs, en y ajoutant une dimension internationale et transsectorielle par l'intégration de bons exemples et de méthodes de travail utiles issues de l'animation socio-éducative, telles que l'apprentissage non formel et informel par le sport, du travail avec des personnes ayant des besoins particuliers et de l'entrepreneuriat.

DANS CE CONTEXTE, INVITENT:

15. LES ÉTATS MEMBRES, TOUT EN TENANT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ ET DE LA SPÉCIFICITÉ DU SPORT, À:

- a. contribuer à promouvoir le rôle plus large joué par les entraîneurs pour relever, là où c'est possible, les défis sociaux auxquels la société dans son ensemble est confrontée;
- b. soutenir les programmes éducatifs et les campagnes de promotion visant à accroître le nombre d'entraîneurs compétents et à leur permettre d'améliorer leur accès au marché du travail et leur position sur celui-ci;
- c. partager les bonnes pratiques liées à la formation des entraîneurs;
- d. faciliter la coopération entre les établissements d'enseignement, les organisations de jeunesse, les fédérations sportives et les organisations faitières dans le domaine sportif en ce qui concerne l'éducation et la formation des entraîneurs;
- e. soutenir le développement des connaissances précédemment acquises et d'un système d'apprentissage tout au long de la vie pour les entraîneurs, qui propose des possibilités d'apprentissage formel, non formel et informel à tous les niveaux;
- f. reconnaître et promouvoir les activités des réseaux et organismes de coordination des entraîneurs;
- g. promouvoir dans le système d'enseignement sportif une approche fondée sur les acquis d'apprentissage, basée sur les objectifs tant des CNC que du CEC, et l'inclusion, le cas échéant, des certifications de la fonction d'entraîneur dans les CNC référencés au CEC.

16. LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

- a. faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'orientations, dans les domaines de la formation des entraîneurs et du développement des qualifications, entre les États membres de l'Union européenne et les organisations sportives;
- b. envisager d'inclure, dans les travaux du groupe d'experts de la Commission sur les compétences et le développement des ressources humaines, l'élaboration de lignes directrices sur les exigences de base en matière de compétences et d'aptitudes des entraîneurs;
- c. continuer à promouvoir la comparabilité des certifications de la fonction d'entraîneur délivrées par les États membres et les organisations sportives dans le cadre du CEC;
- d. mener une recherche dans le cadre du rôle des entraîneurs, axée en particulier sur les défis et obstacles en termes de formation, de mobilité et de marché du travail, et évaluer l'influence de l'activité d'entraîneur sportif sur les défis sociétaux majeurs dans le sport et au-delà;
- e. saisir les possibilités offertes par le Fonds social européen, le programme Erasmus+ et la Semaine européenne du sport pour mettre en avant et promouvoir les bénéfices du travail d'entraîneur et encourager la mobilité des entraîneurs;

17. LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES ACTEURS INTÉRESSÉS À:

- a. mettre au point, le cas échéant en étroite coopération avec les établissements d'enseignement, un contenu pour la formation des entraîneurs qui soit actualisé et corresponde à l'évolution actuelle de la société, en prenant en compte les connaissances liées aux compétences sociales, la lutte contre le dopage, la double carrière des athlètes, l'animation socio-culturelle, les soins de santé, l'entrepreneuriat, le devoir de sollicitude, l'égalité entre les hommes et les femmes, etc.;

- b. travailler avec les entraîneurs pour mettre au point des services de loisirs sûrs et efficaces, de manière que le sport reste attrayant et compétitif par rapport aux nouveaux loisirs fondés sur l'informatique;
  - c. rendre le métier d'entraîneur plus accessible grâce à la formation, en encourageant le développement des qualifications nécessaires et, entre autres, en utilisant les possibilités offertes par les technologies actuelles de l'information et de la communication;
  - d. promouvoir la diversité chez les entraîneurs, notamment en facilitant l'accès à la fonction pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées;
  - e. contribuer à encourager les personnes qui travaillent en qualité d'entraîneurs à avoir la formation nécessaire;
  - f. promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour les entraîneurs, notamment par la validation des compétences ainsi que l'échange des points de vues, des aptitudes et des connaissances au niveau local, régional, national et international;
  - g. recourir au Fonds social européen et au programme Erasmus+ afin de soutenir le processus d'apprentissage tout au long de la vie des entraîneurs;
  - h. soutenir la mobilité des entraîneurs pour qu'ils puissent apprendre et acquérir des connaissances culturelles, des connaissances transversales, des compétences linguistiques et d'autres nouvelles compétences utiles;
  - i. travailler avec différents employeurs pour étudier leurs besoins en vue de mettre au point des activités sportives susceptibles d'associer les entraîneurs sportifs afin de promouvoir la diversité chez les entraîneurs, y compris un meilleur accès des femmes et des jeunes.
-